



2023-1-409

**ARRÊTÉ PORTANT
RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
10 Place du Pont
EURL REVALTECH
Du 06/11 au 05/12/2023**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants,

VU la demande en date du en date 12 octobre 2023 par laquelle l'EURL REVALTECH demeurant TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme Elisabeth FEMIA ;

Considérant que pour permettre les travaux de reprise du branchement d'eau potable avec suppression de l'ancien branchement il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre les travaux de branchement d'eau potable avec suppression de l'ancien branchement par l'EURL REVALTECH pour le SIAEP, entre le 06 novembre et le 05 décembre, il y a lieu de restreindre la circulation à hauteur du 166 Route de Pont de Beauvoisin, **entre 7h30 et 16h30**, comme suit : la circulation sera alternée par alternat manuel.

Des panneaux indiquant la présence des travaux et l'alternat de la circulation devront être mis en place à chaque entrée du rond-point de la Place du Pont.

La circulation devra être rétablie à l'horaire mentionné au premier alinéa et les travaux ne pourront excéder une **durée totale de 15 jours**.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, les riverains doivent être informés au préalable par l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, au SIAEP , au SYCLUM, et à l'entreprise.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENoble) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Genix-les-Villages, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.